

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Sources de Lumière*

ROUGON

Plan local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement et de Programmation [OAP]

Document n°3

Prescription du PLU par DCM du 25/10/2011

Arrêt du PLU par DCC du 04/02/2019

Approbation du PLU par DCC du

- L'OAP n°1 du Rocher de Madeleine a été présentée en commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) le 29 août 2018.
- L'OAP n°2 du Point Sublime a été présentée en commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) le 19 décembre 2018.

Table des matières

| | |
|---|----|
| OAP n°1 : LE ROCHER DE MADELEINE | 4 |
| 1 Introduction..... | 4 |
| 2 Projet d'aménagement..... | 4 |
| 3 Programmation et phasage..... | 5 |
| 4 Localisation du site du Rocher de Madeleine | 6 |
| 5 Concept d'aménagement du site du rocher de Madeleine | 8 |
| 5.1 Intentions à respecter : le plan d'ensemble..... | 8 |
| 5.2 Intentions à respecter : le respect de la topographie | 10 |
| 5.3 Intentions à respecter : l'insertion du projet dans le paysage..... | 11 |
| 6 Traduction réglementaire..... | 13 |
| 6.1 Plan réglementaire | 13 |
| 6.2 Prescriptions..... | 14 |
| | |
| OAP n°2 : LE POINT SUBLIME | 22 |
| 1 Introduction..... | 22 |
| 2 La démarche « opération Grand site » Gorges du Verdon..... | 22 |
| 2.1 Qu'est-ce qu'une Opération Grand Site ? | 22 |
| 2.2 Les « Grands Sites » : définition et label | 22 |
| 2.3 Le grand site Gorges du Verdon | 23 |
| 2.4 Les enjeux..... | 23 |
| 2.5 Les grands principes | 24 |
| 3 Localisation des trois sites..... | 25 |
| 4 Le plan d'intentions paysagères..... | 28 |
| 5 Le concept d'aménagement des trois sites..... | 29 |
| 5.1 Le pôle d'accueil touristique du point Sublime : « Nogs1 » | 29 |
| 5.2 Le plateau de Louve et le stationnement : « Nogs 2 » | 31 |
| 5.3 Le stationnement au Clos Guigou : « Nogs 3 »..... | 33 |

OAP n°1 : LE ROCHER DE MADELEINE

1 Introduction

La commune de Rougon a choisi d'ouvrir à l'urbanisation les terrains du Rocher de Madeleine sous la forme d'une zone 1AU comportant deux secteurs de caractères différents à urbaniser sur le site:

- **Le secteur 1AUa** pour la réalisation d'un hameau nouveau d'environ 13 habitations dans la partie haute du site
- **Le secteur 1AUb** pour la réalisation d'un bâtiment communal dans la partie basse du site accueillant les futurs services techniques et locaux artisanaux.

L'OAP qui en découle est présentée dans un souci de protection du site global du plateau de Rougon, et de promotion d'une qualité architecturale des nouvelles implantations sur ce site.

Ce projet a été soumis à dérogation au titre de des articles L122-5 et L122-7 du code de l'urbanisme (audition CDNPS en date du 29 aout 2018).

2 Projet d'aménagement

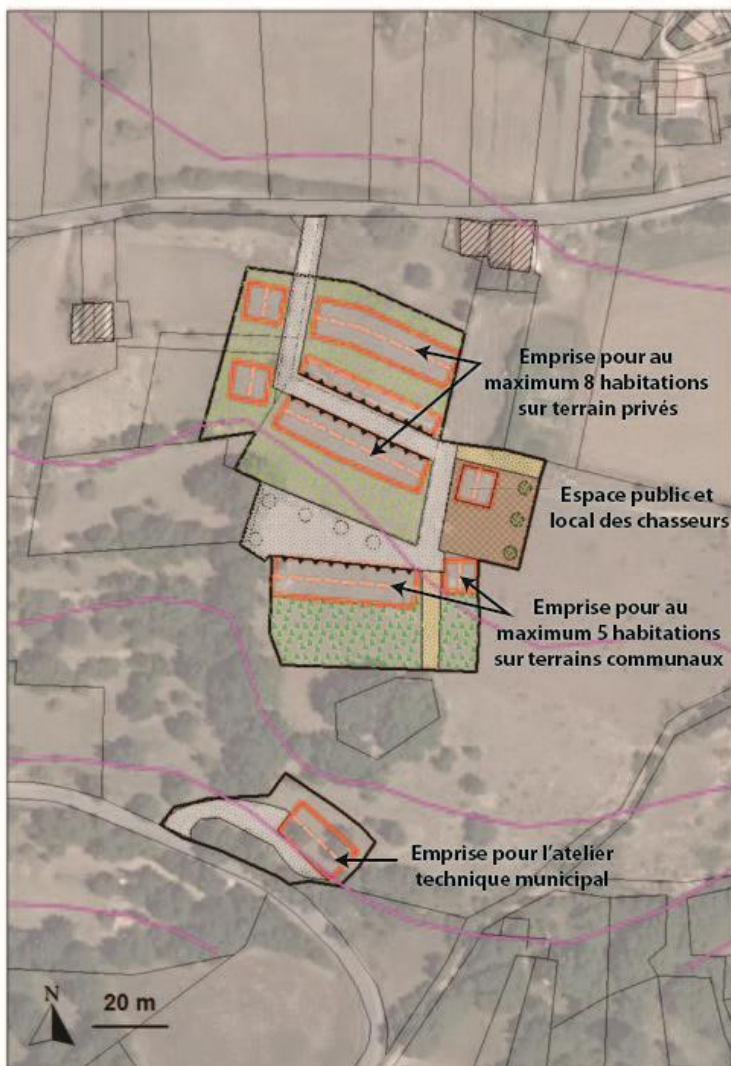
Les **orientations d'aménagement** découlent des objectifs de l'étude paysagère¹ réalisée sur l'ensemble du plateau du village de Rougon.

- Combiner la protection des paysages avec la pérennisation de la vie dans le village et ses abords et évaluer une vision des futurs possibles.
- Le site du Rocher de Madeleine est ouvert et bénéficie d'une bonne orientation, d'une vue remarquable, et d'un environnement arboré, autant d'éléments qu'il convient d'intégrer dans le projet.
- Un projet global d'ensemble sur les parcelles privées et communales sera un préalable indispensable à l'ouverture du site à l'urbanisation en partie haute (secteur 1AUa).
- Le regroupement des constructions en nouveau hameau intégré au paysage est un choix indispensable pour stopper le mitage du plateau, en excluant l'implantation de maisons individuelles isolées les unes des autres.
- Un recul conséquent des constructions vis-à-vis de la RD 317 est à maintenir, de façon à préserver un corridor de continuité paysagère du plateau entre les hameaux de la Tieye et du Rocher de Madeleine.
- La dissociation physique et visuelle des deux hameaux est à maintenir pour ménager, grâce à la végétation des jardins, leur insertion globale à l'échelle de l'entité paysagère et agricole du plateau incliné, constitué de prairies et de pâturages, et formant le socle d'implantation du village ancien.
- Sauvegarder la qualité de vues et de découvertes des paysages le long des parcours champêtres depuis la route départementale et le sentier piéton.
- Conserver l'identité de la route (RD317) menant au village perché, en visant à la qualité des séquences de paysage qu'elle traverse.

¹ L'étude paysagère fait partie du Rapport de Présentation, document n°1 du PLU.

3 Programmation et phasage

La traduction règlementaire de l'OAP consiste en la création de 2 secteurs de la zone 1AU: le secteur 1AUa relatif au hameau nouveau et le secteur 1AUb relatif à l'implantation d'un atelier technique municipal.



Pour le secteur 1AUa :

- Des logements : environ 13 logements nouveaux, en résidence principale, avec la possibilité d'y développer du logement communal, social et de l'habitat participatif.
- Des espaces publics de lien social (rue de village, placettes, chemin piétons de liaison avec le village et l'auberge du Point Sublime).
- Un local des chasseurs et de découpe du gibier.
- Des solutions de stationnement : minimum 13 places.

Pour le secteur 1AUb :

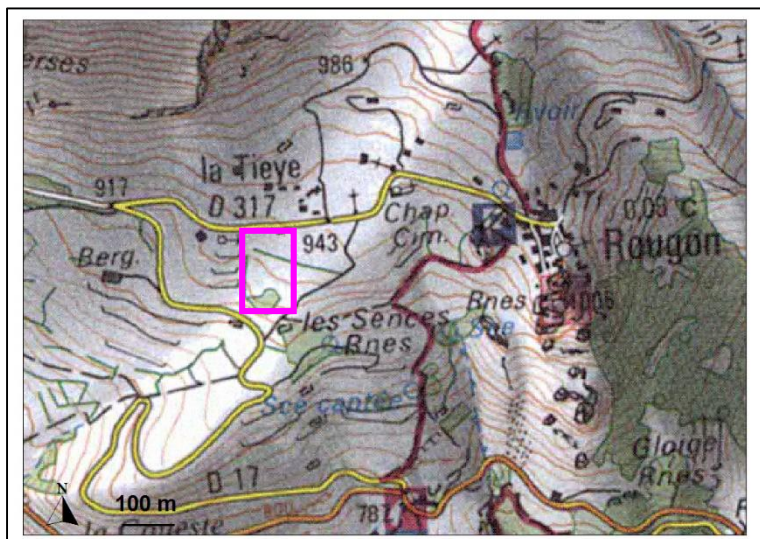
- Un atelier municipal pour les services techniques de la commune : stockage des machines d'entretien, en particulier pour le déneigement des routes l'hiver et l'accueil de locaux artisanaux.

Phasage du secteur 1AUa :

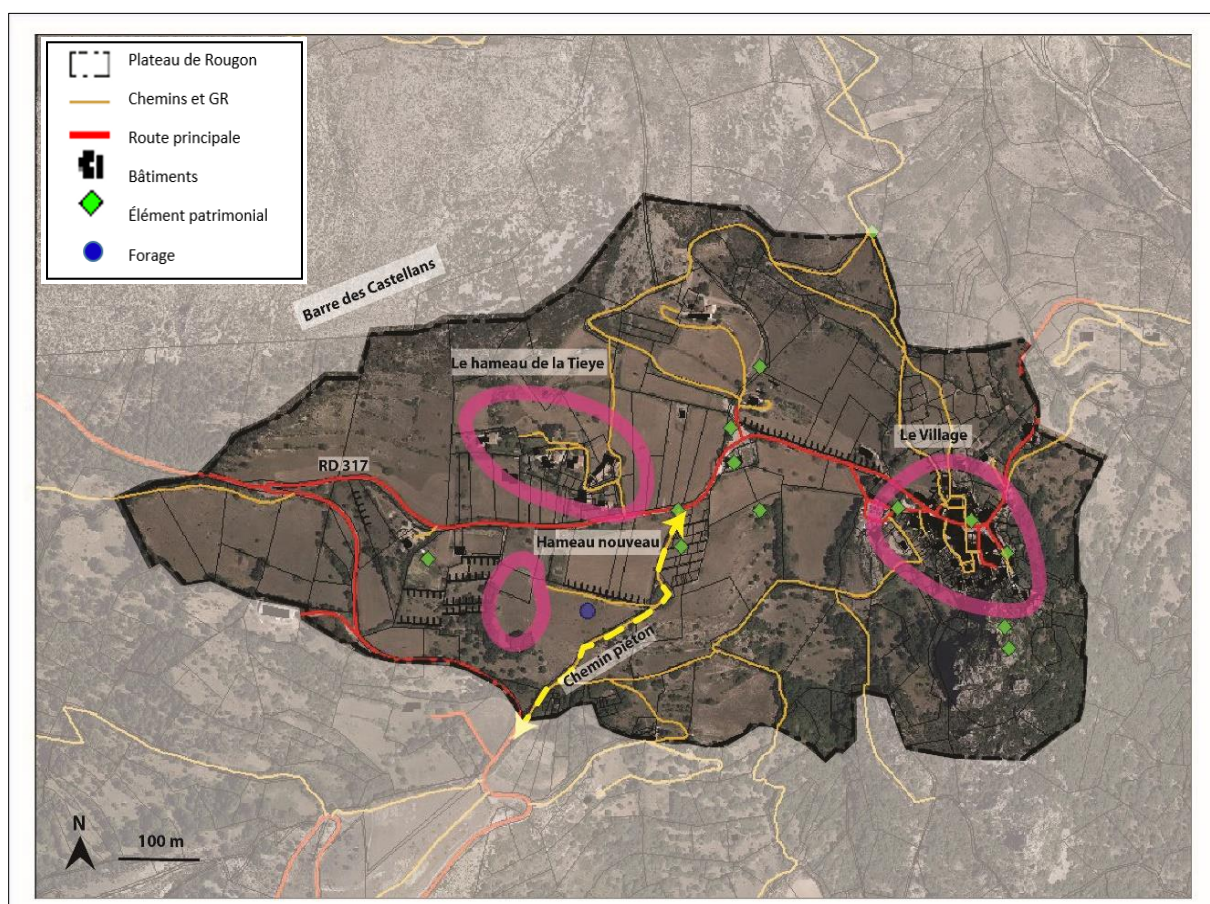
- Phase 1 : Voirie et réseaux
 - Phase 2 : Réalisation des constructions au sein des polygones d'implantation de l'assiette n° 3 (Terrain communal).
 - Phase 3 : Réalisation des constructions au sein des polygones d'implantation des assiettes n° 1 et n°2.
- ➔ Il n'est pas prévu de phasage pour la réalisation de l'atelier technique municipal (secteur 1AUb), les terrains sont communaux.

4 Localisation du site du Rocher de Madeleine

Localisation et topographie du site global (source : géoportail)



Le site dans l'ensemble paysager du plateau (source : étude paysagère begeat)



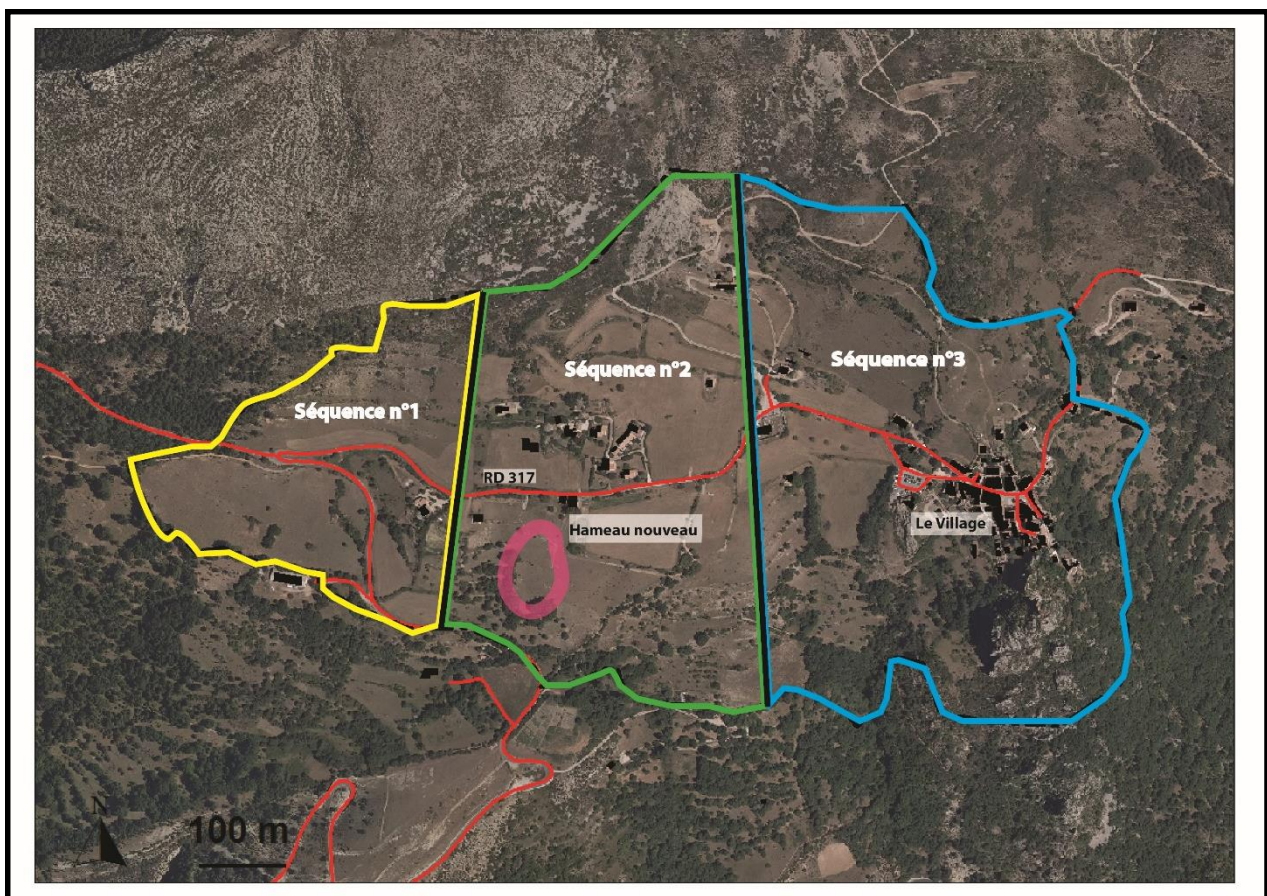
L'accès au village s'effectue par une voie unique en impasse, la RD 317, qui divise le plateau et fait apparaître des caractéristiques différentes au Nord et au Sud de la voie :

- Au Nord de la RD 317, le paysage est caractérisé par des espaces ouverts (prairies et pâturages), situés au pied de la falaise de la Barre des Castellans. Le hameau de la Tieye et quelques fermes isolées ponctuent cet ensemble.
- Au Sud de la RD 317, le paysage descend en pente en douce vers le Sud. Quelques bois et cordons linéaires boisés occupent le paysage et les pâturages.

En empruntant la RD 317 d'Ouest en Est vers le village, différentes séquences paysagères se succèdent :

- Séquence n°1 : Une séquence de paysage naturel et agricole (boisements, champs et prairies et une seule maison existante dissimulée par des arbres).
- Séquence n°2 : Une séquence où des constructions apparaissent et s'égrènent à proximité ou en bordure de voie d'une part, et de l'autre le hameau de la Tieye, constitué de constructions mitoyennes et de constructions isolées. Le village n'est pas encore perceptible.
- Séquence n°3 : La séquence d'entrée de village : la route effectue un coude reliant la RD à l'entrée du village. C'est ici, au niveau de la chapelle et des aires de battage que la perception du village est la plus importante, et où un panorama exceptionnel ouvert sur les gorges du Verdon apparaît enfin. Puis, la séquence se termine par le chemin d'accès au village, bordé de part et d'autre d'arbres fruitiers et de murets de pierres sèches et d'espaces ouverts sur le grand paysage et les prairies autour du pigeonier.

Le site du Rocher de Madeleine fait partie de la séquence n°2.

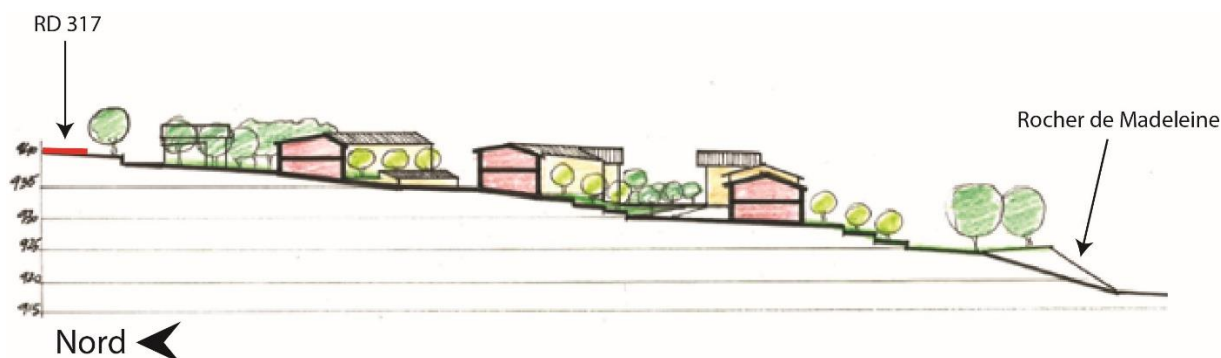


5 Concept d'aménagement du site du rocher de Madeleine

5.1 Intentions à respecter : le plan d'ensemble

Intentions à respecter pour le hameau du Rocher de Madeleine, secteur 1AUa :

- Prise en compte des caractéristiques environnementales du site (topographie, paysage, boisements existants...).
- Cohérence avec le parcellaire (privé, communal).
- Accès et voirie mutualisés privé/public.
- Limitation de la voirie et prise en compte de pentes compatibles.
- Voirie unique aboutissant à un espace public (stationnement et retournement).
- Orientation privilégiée au Sud des espaces à vivre et des jardins.
- Intégration d'espaces publics pour permettre le lien social.
- Connexion avec les espaces naturels et les chemins piétonniers existants ouverts à tous (espace de promenade) reliant le village et l'Auberge du Point Sublime.
- Adaptation à la pente via l'utilisation du système des restanques (jardins).
- Mise en place d'une trame urbaine correspondant à une rue de village avec alignements par rapport à la voie et variation dans le jeu des façades.
- Favoriser la mitoyenneté des constructions.
- Recul des constructions vis-à-vis de la RD.
- Grouper les constructions en créant un hameau sur 3 niveaux (3 assiettes) pour une insertion harmonieuse dans le site.



Intentions à respecter pour les ateliers municipaux, secteur 1AUB:

- Limiter l'impact de la voie d'accès.
- Conserver la végétation existante, et s'en servir comme écran paysager.
- Limiter la volumétrie du bâti et les mouvements de terre.

Plan masse du futur hameau du rocher de Madeleine : compatibilité requise.

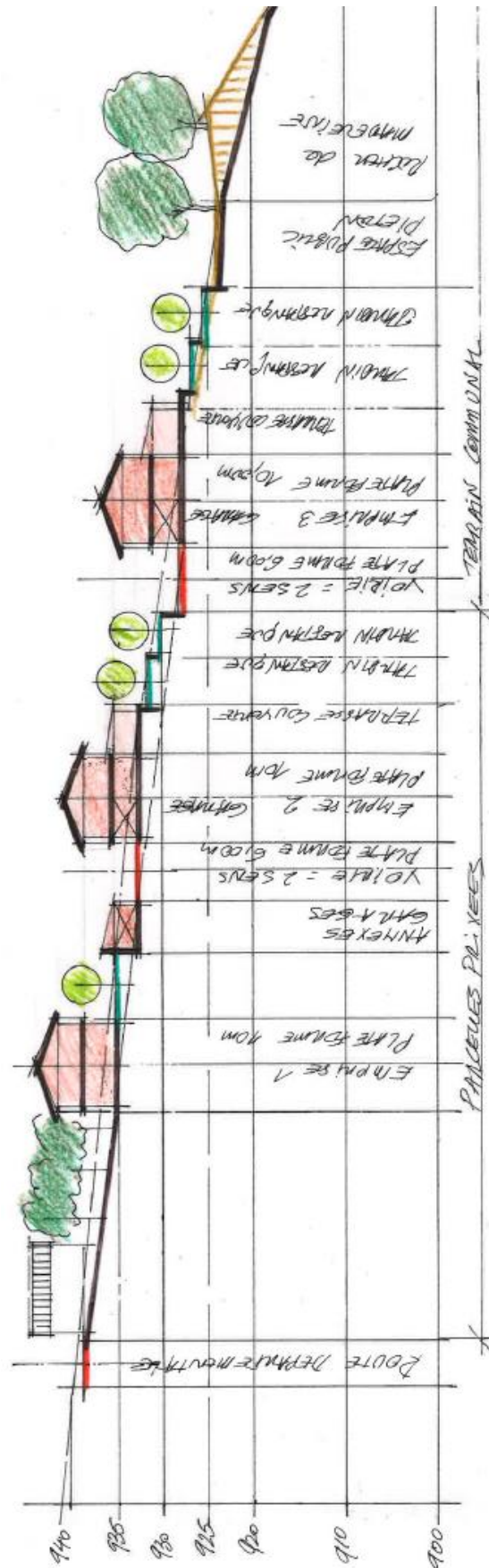


5.2 Intentions à respecter : le respect de la topographie

Intentions à respecter pour le hameau du Rocher de Madeleine, secteur 1AUa :

Schéma d'intention : coupe de principe du futur hameau du rocher de Madeleine ⇨

- Modelage du terrain pentu en 3 assiettes principales d'accueil des constructions.
- Création d'une alternance jardins/bâti entre chaque assiette.
- Création d'une entité villageoise de petite taille le long d'une rue en lacets reliant les 3 assiettes.
- Détermination d'une hauteur maximale des constructions de façon à épouser la topographie.
- Orientation : les façades Nord participent à la création de la rue tandis que les façades Sud s'ouvrent sur les jardins et le paysage.

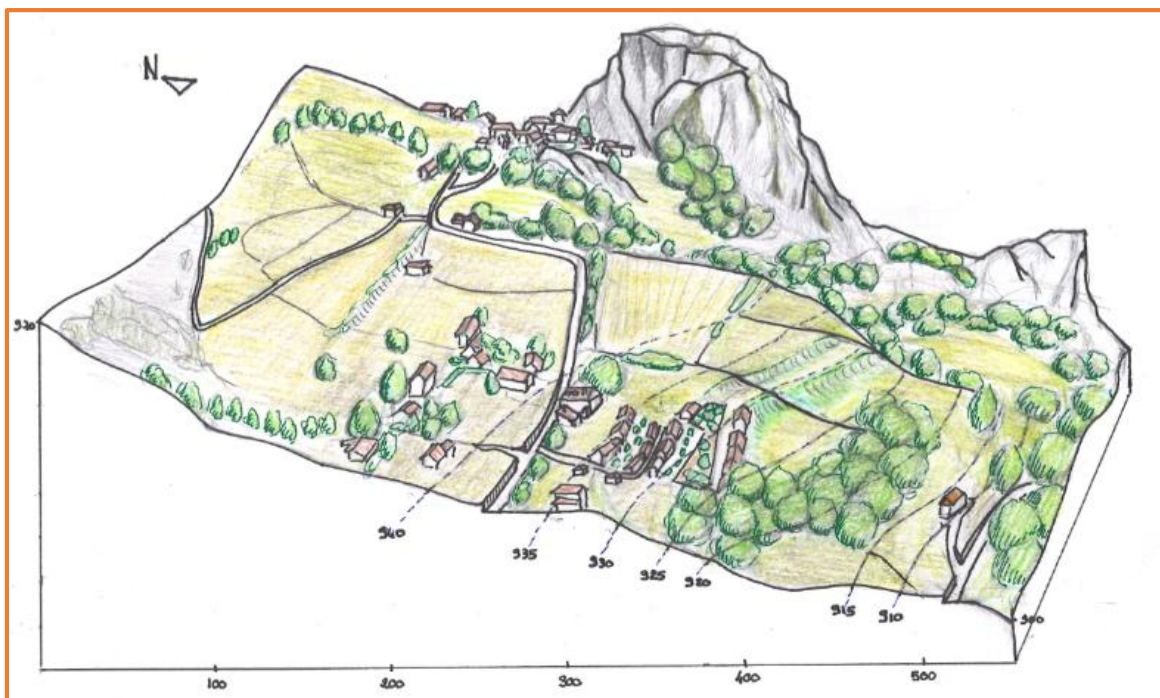


5.3 Intentions à respecter : l'insertion du projet dans le paysage

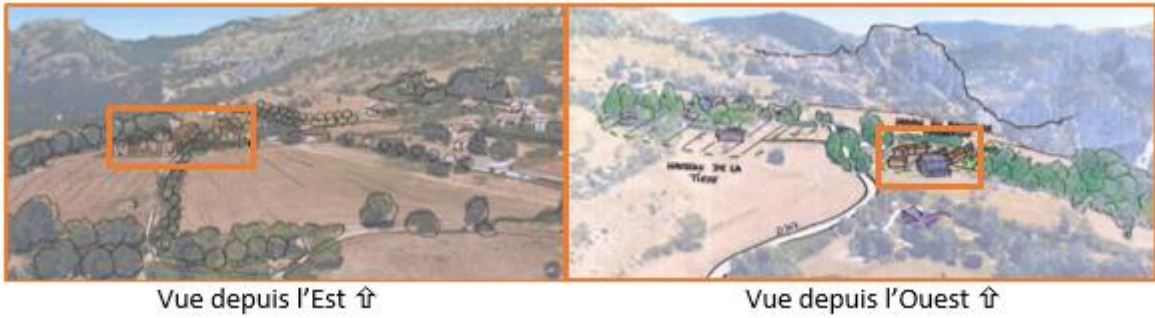
Insertion du hameau dans le paysage vu depuis les crêtes :



Insertion paysagère du hameau vu depuis l'ouest :



Insertion paysagère du hameau vu depuis l'Ouest et l'Est



Intentions à respecter pour le hameau, secteur 1AUa :

- Limitation de l'étalement et du mitage du paysage au profit d'une typologie de hameau ;
- Création d'un ensemble compact de maisons mitoyennes épousant le relief ;
- Conservation et développement du système des restanques pour structurer le paysage ;
- Conservation de la végétation existante, qui servira d'écran dans le grand paysage et implantation du bâti à l'arrière des cordons boisés existants.

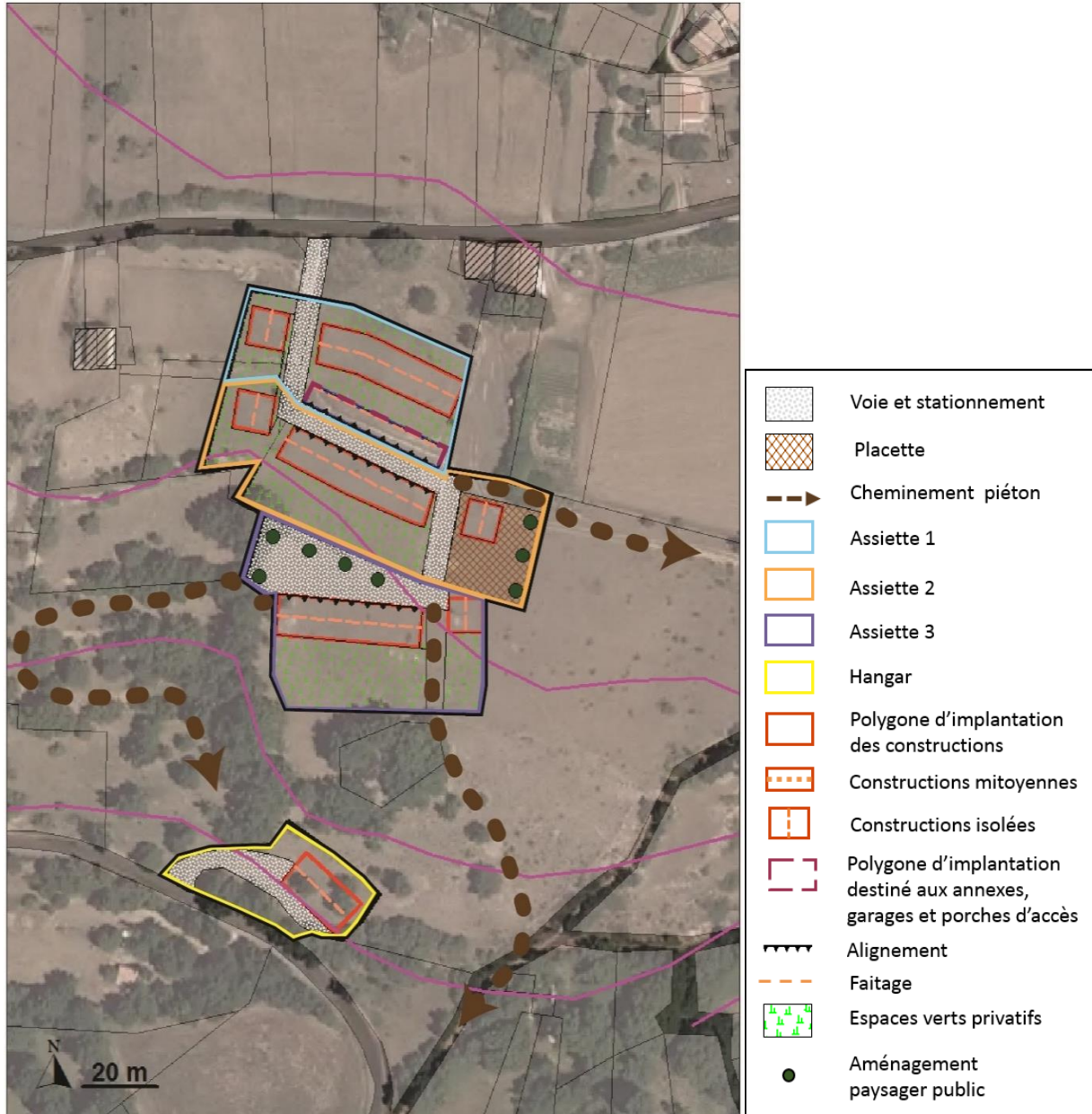
Intentions à respecter pour les ateliers municipaux, secteur 1AUb:

- Implantation de l'atelier municipal à proximité de la voie d'accès ;
- Conservation du végétal existant, et utilisation comme écran ;
- Limitation des hauteurs, des terrassements ;
- Utilisation du système des restanques pour structurer les abords.

6 Traduction réglementaire

6.1 Plan réglementaire

Schéma réglementaire du hameau nouveau du rocher de Madeleine.



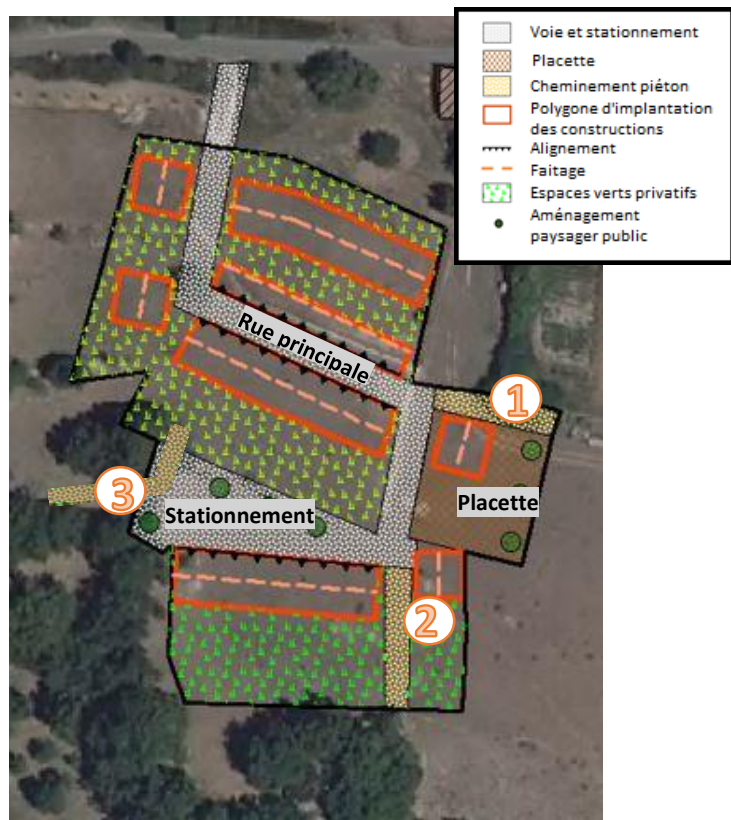
6.2 Prescriptions

6.2.1 Réseaux Divers

- L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation de réseaux divers :
 - Eau potable et électricité, et le cas échéant : réseau téléphonique et numérique.
 - Le réseau d'assainissement est déjà réalisé à proximité, les futures constructions auront l'obligation de s'y raccorder.

6.2.2 Espaces publics et stationnements

- L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation préalable de la rue principale d'accès d'une assiette de 5,00 m sur 165,00 m de longueur
- La présence d'un retournement (parking en fin de parcours) rend la voie compatible avec la sécurité.
- Chemins piétons :
 - Chemin 1 : reliant le hameau au village, via le chemin communal existant (accès forage)
 - Chemin 2 : accès sur le Rocher
 - Chemin 3 : accès au petit bois
- Création d'espaces publics et de lien social :
 - Place publique « Est » : ouverture sur le paysage, arborée, ouverte sur la prairie, communication avec l'espace du Rocher de Madeleine via un chemin piétonnier.
 - Place publique « Ouest » : peut accueillir du stationnement, arborée, bordée au Nord par une restanque de pierres, communication avec le petit bois via un chemin piétonnier.
- Stationnement : 2 places par habitations sur la parcelle ou en garage sur la parcelle.
- L'espace public de stationnement et la placette sont non imperméabilisés et conservent une part importante de végétation. Les arbres de haute tige sont à privilégier. :



6.2.3 Règle générale d'implantation des constructions

Cas particulier de la zone 1AUa :

- Respect des polygones d'implantation du bâti sur les 3 assiettes : Les constructions s'implantent à l'intérieur des polygones d'implantation, en respectant le cas échéant l'alignement porté au plan ou la mitoyenneté lorsqu'elle est imposée (voir les deux chapitres suivants).
- Des alignements stricts des constructions le long de la voie publique, ou de la place publique, sont portés au plan pour garantir l'effet de rue.
- Favoriser la mitoyenneté au sein des polygones d'implantation.
- implantation des constructions au Nord des parcelles pour conserver une exposition favorable au Sud des espaces à vivre et des jardins.
- Adaptation à la topographie du terrain : implantation par niveau ou demi-niveaux si nécessaire pour une meilleure intégration des volumes et limitation des terrassements.
- Les talus à l'arrière et à l'avant des constructions sont interdits, la topographie naturelle est conservée ou aménagée à l'aide de restanques.
Deux types d'implantation sont prévus :
- Les constructions mitoyennes : Dans une bande de 10,00 m de largeur toute construction mitoyenne est implantée en respectant des règles de mitoyenneté, d'alignement et de hauteur
- Les constructions isolées : Dans une bande de 10,00 m de largeur toute construction isolée est implantée en respectant des règles de distance, aux voies et emprises publiques aux limites séparatives et de hauteur.

Cas particulier de la zone 1AUb : l'implantation des constructions s'effectuera à plus de 15 mètres de l'axe de la route départementale.

6.2.4 Prescriptions particulières pour les assiettes n°1 et n°2

- Sur ces deux assiettes, les constructions devront s'implanter au sein des polygones d'implantation portés au plan réglementaire (plan masse du chapitre 6.1).
- Les constructions devront respecter une mitoyenneté :
 - Mitoyenneté sur l'ensemble de la hauteur en limite séparative latérale (à l'identique du tissu villageois).
Ou :
 - Mitoyenneté par R+0 (annexe, chambre, cuisine....) et recul libre vis à vis des limites séparatives en R+1, autorisée.
- les annexes, les garages et les porches d'accès à la parcelle sont implantés en limite de la voie publique :
 - pour les annexes des polygones d'implantation de l'assiette n°1 : celles-ci seront dissociées de la construction principale, encaissés au terrain elles serviront de soutènement aux jardins, soit en limite de la parcelle soit sous forme d'espace de stationnement non couvert.
 - Pour les annexes des polygones d'implantation de l'assiette n°2 : celles-ci seront liées à la construction principale.

6.2.5 Prescriptions particulières pour l'assiette n°3

- Sur cette assiette, les constructions devront s'implanter au sein des polygones d'implantation portés au plan réglementaire (plan masse du chapitre 6.1).
- Mitoyenneté imposée pour les constructions implantées dans les polygones
- les annexes, les garages et les porches d'accès à la parcelle sont implantés en limite de la voie publique, liés directement avec la construction principale.

6.2.6 Hauteur maximale des constructions

- La hauteur absolue vis-à-vis du terrain naturel est de 7,00m au faîtage (R+1 maximum).
- Disposition spécifique aux polygones d'implantation de l'assiette n°1 : la hauteur maximale autorisée est de 6,00m au faîtage pour la façade Nord parallèle à la route principale (RD).

6.2.7 Volumétrie des constructions

- Les volumétries sont simples à l'image des constructions anciennes.
- L'implantation en mitoyenneté ne doit pas signifier une absence de qualité :
 - Des volumétries non homogènes sont autorisées
 - Les rues sont en pente, les volumétries présentent des décalages de hauteur.
 - L'ensemble est rigoureux mais non répétitif : chaque parcellaire exprime son caractère, sa couleur, sa composition.
 - Les balcons sont compris dans le volume global.
 - Des terrasses couvertes au dernier niveau sont admises (typologie de séchoir).
- Les toitures :
 - toiture à deux pans avec ligne de faîtage parallèle à la voirie et à la pente, pour les constructions en bande, et perpendiculaires à la pente pour les constructions isolées.
 - La pente de la toiture doit être comprise entre 30° et 42°.
 - La ligne des faitages peut comporter des décrochements de + ou – 1,00 mètre
 - La toiture à 1 pan est autorisée.
 - La toiture terrasse est autorisée sur les garages.

6.2.8 Aspect extérieur

- Les ouvertures sont plus hautes que larges.
- Les volets sont en bois.
- Les tons de " pierres " sont à respecter pour les enduits et les teintes " végétales " pour les menuiseries (gammes de verts).
- Sont interdites les imitations de matériaux ainsi que l'emploi à nu en parement de matériaux non revêtus ou enduits, à l'exception de la pierre.
- Les façades sont enduites : Les enduits de façades doivent être réalisés en enduit à base de chaux et de sable et/ou badigeonnés à la chaux, hormis les soubassements. Ils doivent présenter un grain

fin (finition frottée ou lissée). La couleur des matériaux de construction, ou des enduits, doit se rapprocher de la palette de couleur consultable en mairie.

- au RDC côté Sud, les baies vitrées sont autorisées si toiture de protection (voir coupe) - terrasse couverte non close.
- Terrasse et balcons autorisés à l'étage et tuilés en harmonie avec la toiture principale.
- Les toitures sont tuilées : les tuiles seront rondes romaines, canal vieilles et de teintes argile terre cuite panachées.
- Les souches de cheminées doivent être simples, recouvertes du même enduit que les murs, et implantées judicieusement, de manière à éviter des hauteurs de souches trop grandes.
- Monté avec les mêmes tuiles de couverture, il est indispensable que les tuiles de faitage soient placées de façon à s'opposer aux vents dominants.
- Une intégration architecturale des paraboles, des antennes, et autres éléments techniques est imposée derrière des dispositifs architecturaux et le moins visible depuis l'espace public.
- Les éclairages d'extérieurs ou publics seront orientés vers le sol.
- clôtures : le moins de clôture possible. Seules sont autorisées les clôtures :
 - en limites séparatives : grillage + végétation basse buissonnante, bocagère, dans tous les cas : hauteur max 1.50 mètre.
 - en limites des voies publiques : grillage + végétation basse buissonnante, bocagère, dans tous les cas : hauteur max 1.50 mètre.
- Consulter les images de références au chapitre suivant.

6.2.9 Jardins, espaces verts

- Chaque construction doit bénéficier d'un jardin privatif, potager ou d'agrément.
- Les jardins s'adapteront à la topographie initiale du site : En restanques si la topographie le nécessite, ou de plain-pied au niveau des constructions.

6.2.10 Performances énergétiques et électroniques

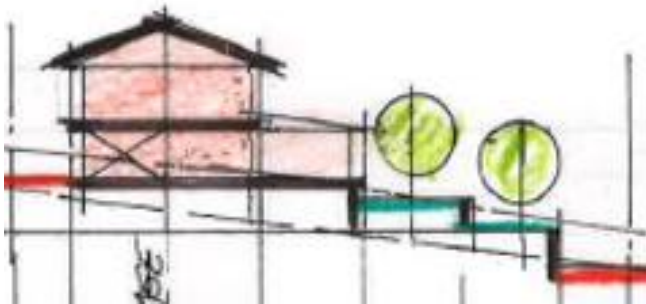
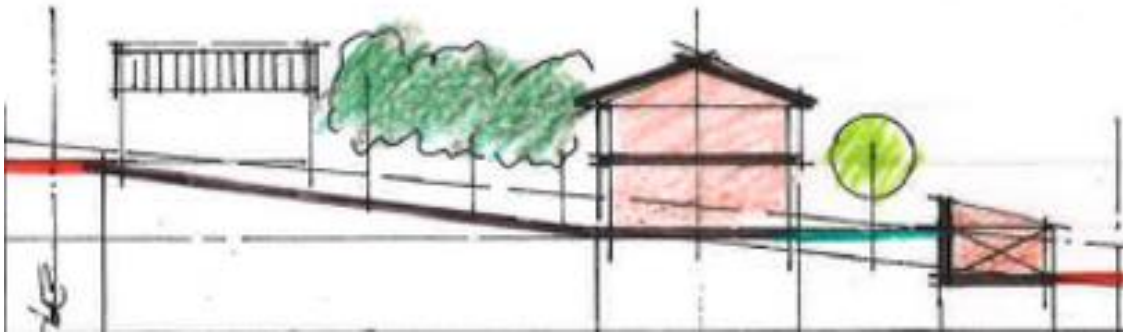
- L'objectif de 10% d'énergie renouvelable grâce au solaire, éolien, géothermie, bois et la mutualisation des productions d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire est à envisager.
- La qualité des constructions du point de vue thermique (RT 2012) est obligatoire.
- Les dispositifs de branchement ou fourreaux de réservations pour le Très Haut Débit est à prévoir dans la mesure du possible.

6.2.11 Référence de typologie et d'aspect architectural



6.2.12 Référence de matériaux et de teinte





OAP n°2 : LE POINT SUBLIME

1 Introduction

La commune de Rougon et le Parc Naturel Régional du Verdon soutiennent le projet d'Opération Grand Site sur le secteur du Point Sublime. Dans le PLU, ce projet se traduit en trois secteurs de la zone naturelle N, indicés « ogs » pour « Opération Grand Site » :

- **Le secteur Nogs 1** : identifiant le secteur dédié au pôle d'accueil touristique du point Sublime.
- **Le secteur Nogs 2** : identifiant le plateau de Louve, la dalle rocheuse et les espaces dédiés au stationnement.
- **Le secteur Nogs 3** : identifiant la route et le stationnement du Clos Guigou.

L'OAP qui en découle est présentée dans un souci de protection du site global en cohérence avec l'Opération Grand Site et les spécificités de l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Ce projet a été soumis à dérogation au titre de des articles L122-5 et L122-7 du code de l'urbanisme (audition CDNPS le 19 décembre 2018).

2 La démarche « opération Grand site » Gorges du Verdon

2.1 Qu'est-ce qu'une Opération Grand Site ?

Une Opération Grand Site est la démarche proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité, dans une perspective de développement durable.

2.2 Les « Grands Sites » : définition et label

La notion de « Grand Site » trouve son origine dans la politique publique conçue il y a plus de trente ans (1976) par l'Etat dans certains sites classés parmi les plus renommés et les plus fréquentés. Il s'agissait de restaurer les qualités qui avaient fait la renommée du lieu et d'accueillir les nombreux visiteurs tout en préservant l'intégrité et la beauté du site. Les collectivités et l'État se sont progressivement associés au moyen de partenariats. La politique en faveur des Grands Sites a évolué pour devenir une politique de préservation et de gestion durable de ces territoires particuliers. Ces territoires ont en commun:

- d'être remarquables - pour leur dimension paysagère, naturelle et culturelle,
- d'être classés au titre de la loi de 1930 pour une partie significative de leur territoire,

- d'accueillir un large public dont la présence menace la qualité patrimoniale du territoire,
- de faire l'objet d'un consensus local pour engager une démarche ambitieuse au service du site.

La politique nationale des Grands Sites de France est conduite par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. L'originalité de cette politique repose en effet sur le fait que les sites concernés sont classés, pour tout ou partie, au titre de la loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites. C'est le fondement de la politique des Grands Sites de France, qui justifie l'implication de l'État dans le choix des sites accompagnés, la validation des programmes et la labellisation



Ce label appartient à l'État, qui l'a déposé à l'Institut national de la propriété industrielle en 2003. Il est géré par le Ministère en charge de l'Écologie. Il est inscrit au code de l'environnement Art. L 341-15-1 depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ce label est un label sélectif et exigeant. Il est attribué pour une durée de 6 ans, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France.

2.3 Le grand site Gorges du Verdon

Aux confins de la Haute Provence, les gorges du Verdon constituent un site naturel exceptionnel, à la confluence de la Méditerranée et des Alpes. Sur 33 km, le Verdon a creusé, dans un massif de calcaire jurassique compact, un lit encaissé dont la profondeur varie de 400 à 700 m. Si les gorges se caractérisent par la richesse de leur milieu naturel, c'est leur paysage qui en fait un haut lieu. Les gorges accueillent environ 700 000 visiteurs à l'année. L'Opération Grand Site concerne sept communes et un site classé de 7 600 ha.

2.4 Les enjeux

Les principaux enjeux de l'Opération Grand Site « Gorges du Verdon » sont :

- La requalification des sites et lieux d'accueil dans les gorges (belvédères, sites d'accès à la rivière...)
- une meilleure diffusion des flux touristiques en misant sur une découverte douce et approfondie (amélioration du réseau de sentiers de randonnée, mise en place de navettes de transport, signalétique...)
- l'implication des acteurs du tourisme dans une logique de tourisme durable et la maîtrise de l'information

L'ensemble de ces enjeux est décliné dans le projet global de l'Opération Grand Site qui a été validée en 2009. Une convention cadre, signée en mai 2010, a permis de formaliser l'engagement des partenaires de l'opération.

2.5 Les grands principes

Alain Freydet, paysagiste conseil de l'État, DREAL PACA :

« Être au service du site par une sobriété et une simplicité des aménagements en utilisant préférentiellement les matériaux du site : murets en pierre sèche, sols en calcaire) et en concentrant signalétique et information sur le « hameau » du point sublime.

Proposer des cheminements et une interprétation qui invitent à la contemplation et au respect des lieux

S'inscrire dans la continuité des aménagements déjà engagés sur les autres belvédères, notamment en réutilisant la ligne des garde-corps.

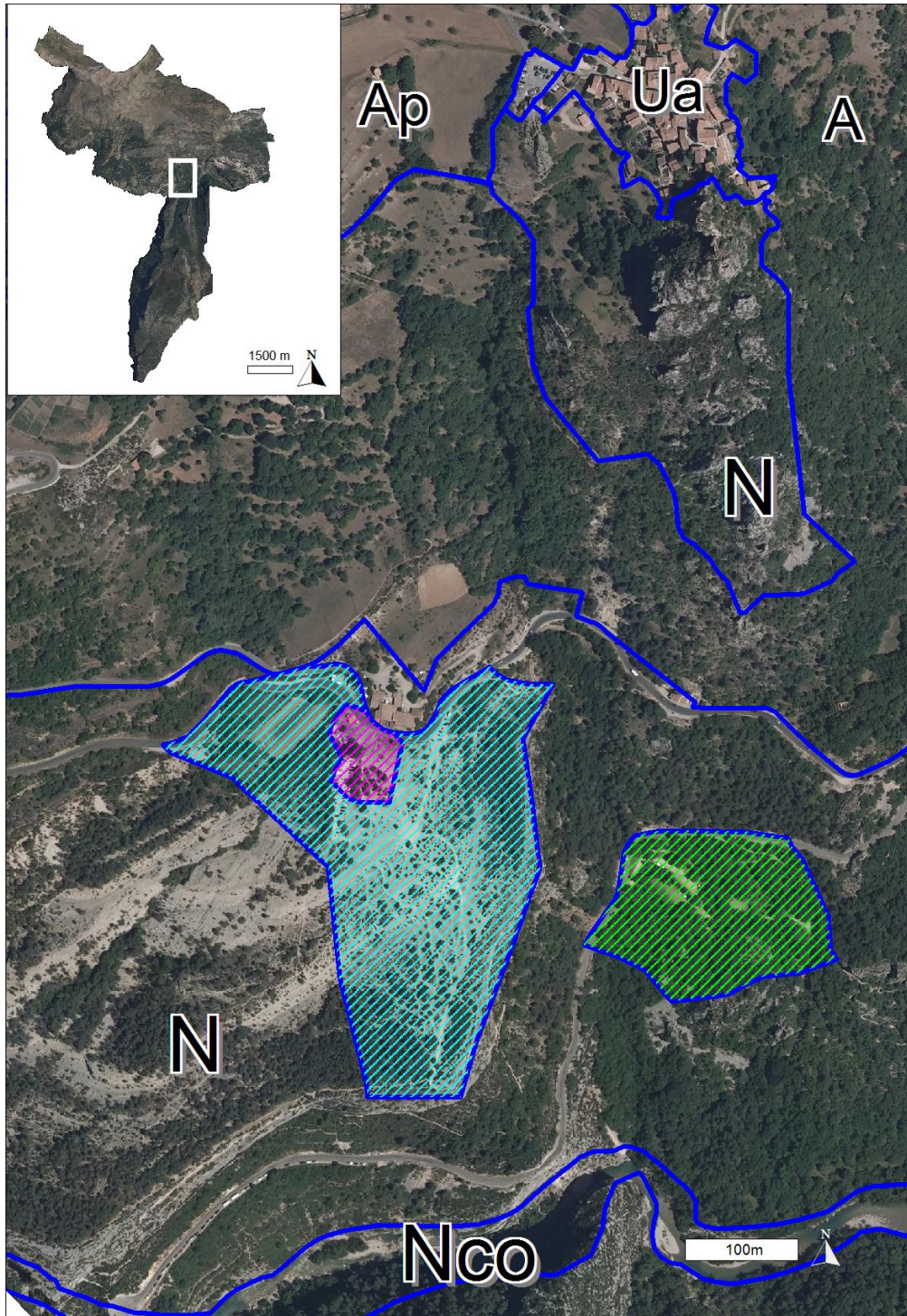
Proposer des services complémentaires (toilettes, information, vente de produits locaux..) à toute période de l'année

Clarifier et fluidifier les usages entre les circulations voitures, navettes, bus, pédestre...

»



3 Localisation des trois sites



- Nogs 1
- Nogs 2
- Nogs 3
- Zonage du PLU





4 Le plan d'intentions paysagères

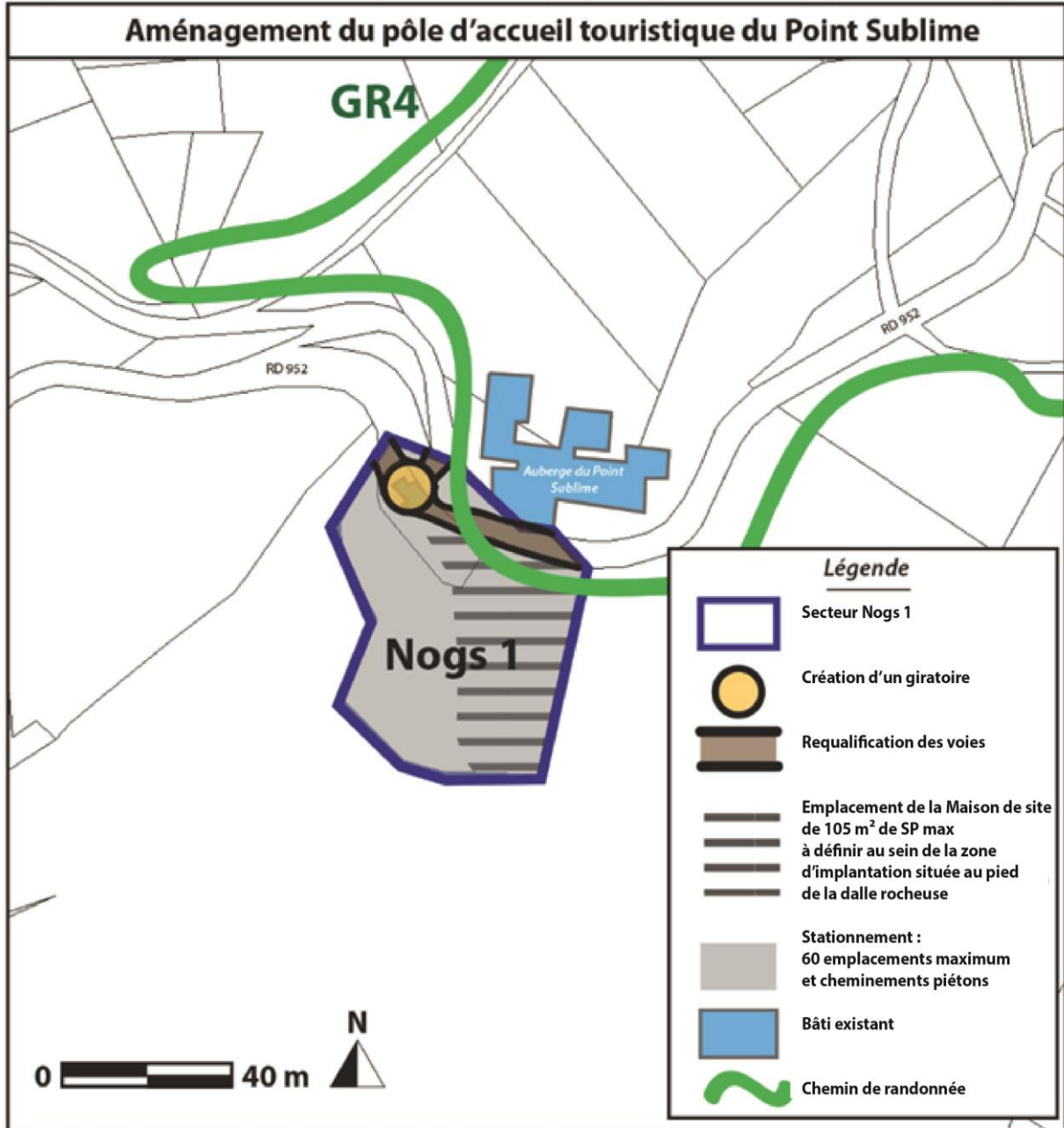


| Les séquences | LEGENDE |
|--|------------------------------|
| 1- L'Auberge du point sublime | route |
| 11- La reprise de la route et le gratoire | stationnement |
| 12- Le stationnement | chemin |
| 13- Les stationnement bus et navettes | sentier |
| 14- Le local d'accueil et informaticien | patrimoine |
| 15- L'entrée de l'auberge du point sublime | mur |
| 2- Le plateau de Louve | bâti |
| 21- Le sentier du belvédère | point de vue |
| 22- Les sentes | belvédère |
| 23- La stèle Isidore Blanc | poie d'accueil et de service |
| 24- Le belvédère du point sublime | stationnement à offacer |
| 3- La route et stationnement du Clos Guigou | talus à traiter |
| 31- L'entrée du stationnement | |
| 32- Le stationnement tous public | |
| 33- Le stationnement réservé aux professionnels | |
| 34- Le belvédère Jean Cauvin | |
| 4- Le chemin Merlet | |
| 41- le chemin | |
| 42- La raquette | |
| 43- le belvédère du couloir Samson | |

5 Le concept d'aménagement des trois sites

5.1 Le pôle d'accueil touristique du point Sublime : « Nogs1 »

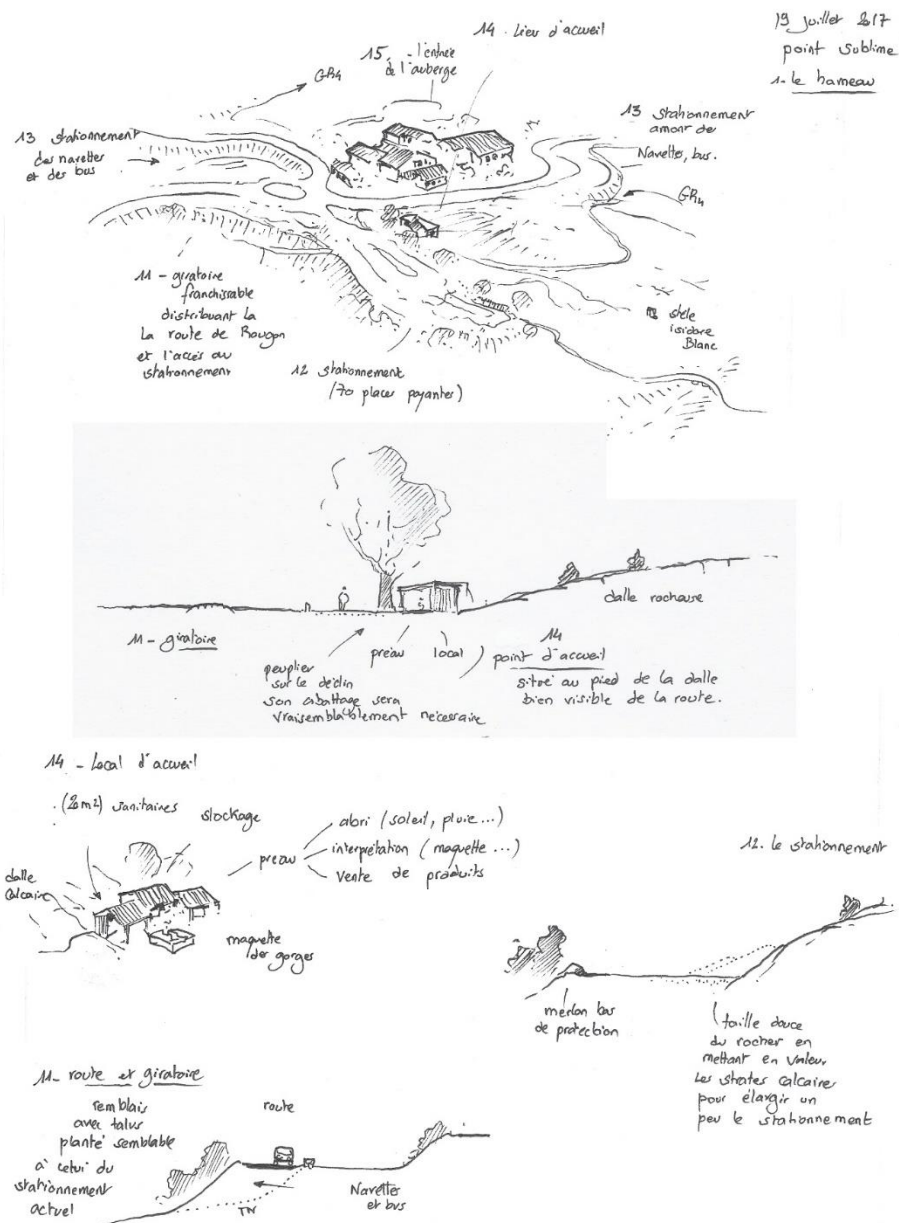
Plan fonctionnel du Nogs 1



Contenu du projet :

- **La reprise de la route et le giratoire :** Accompagner le projet routier du département (modélé des talus, plantations, signalétique).
- **Le stationnement :**
 - Réduire et « renaturer » de la partie sud du stationnement actuel ;
 - Élargir la partie médiane par une taille douce de la dalle rocheuse ;

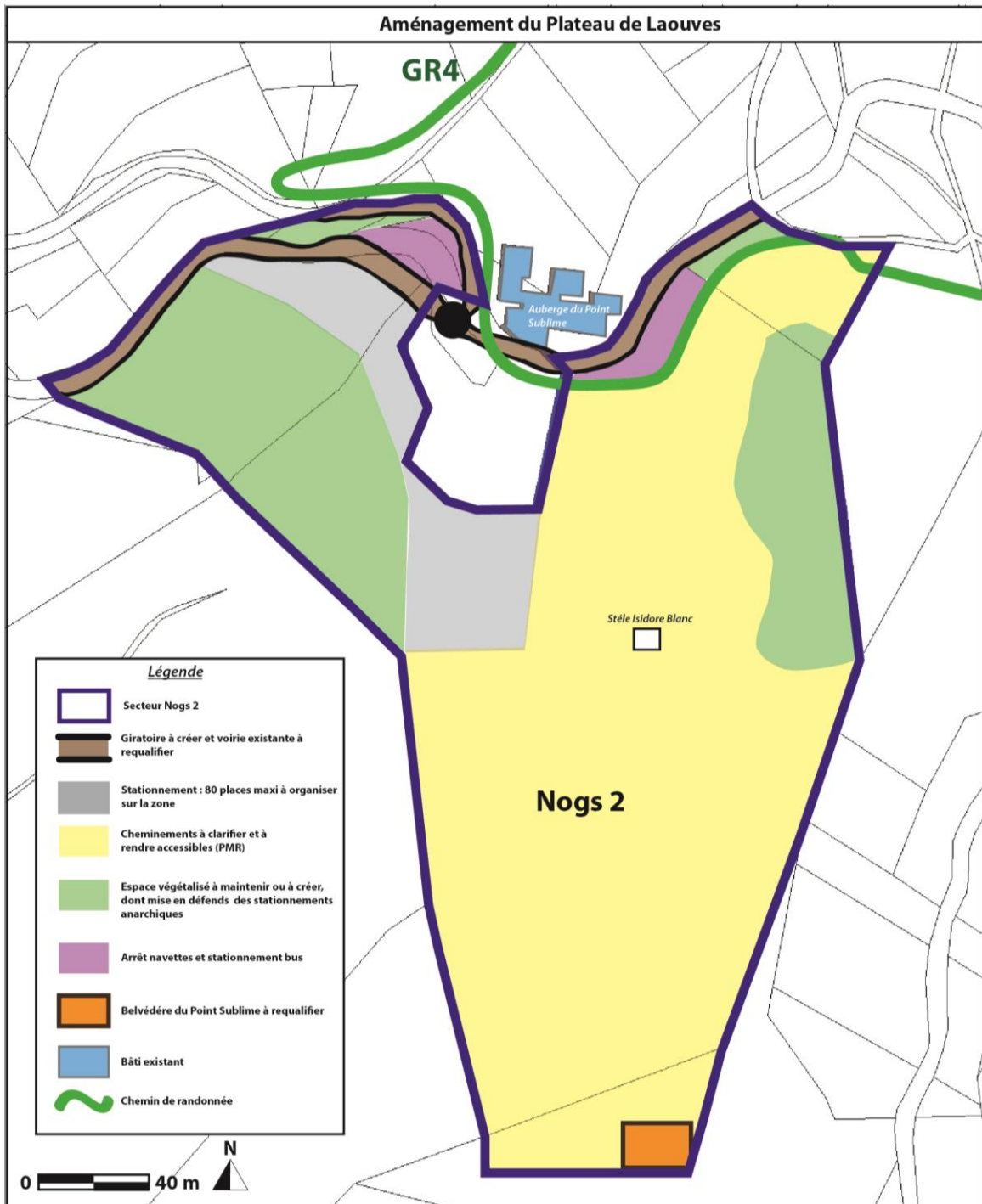
- Organiser et optimiser le stationnement sur la partie élargie à proximité du giratoire
- **Les stationnements bus et navettes** : Proposer et mettre en place un dispositif et un mobilier de gestion des bus et navettes
- **La maison de site (accueil, information, mise en valeur du site et services)** :
 - Concevoir un local d'accueil adossé à la dalle calcaire ayant pour fonction :
 - ✓ Un préau servant d'abri, de lieu d'interprétation (maquette) et de vente de produit,
 - ✓ Un bureau/banque d'accueil et d'exposition et une pièce de stockage,
 - ✓ des sanitaires.
 - Travailler avec l'équipe chargée de l'interprétation pour une scénographie intégrée dans le bâtiment.
 - Relocaliser et traiter le point de collecte des déchets et de recyclage



Alain Freyret, paysagiste conseil de l'État, DREAL PACA, juillet 2017

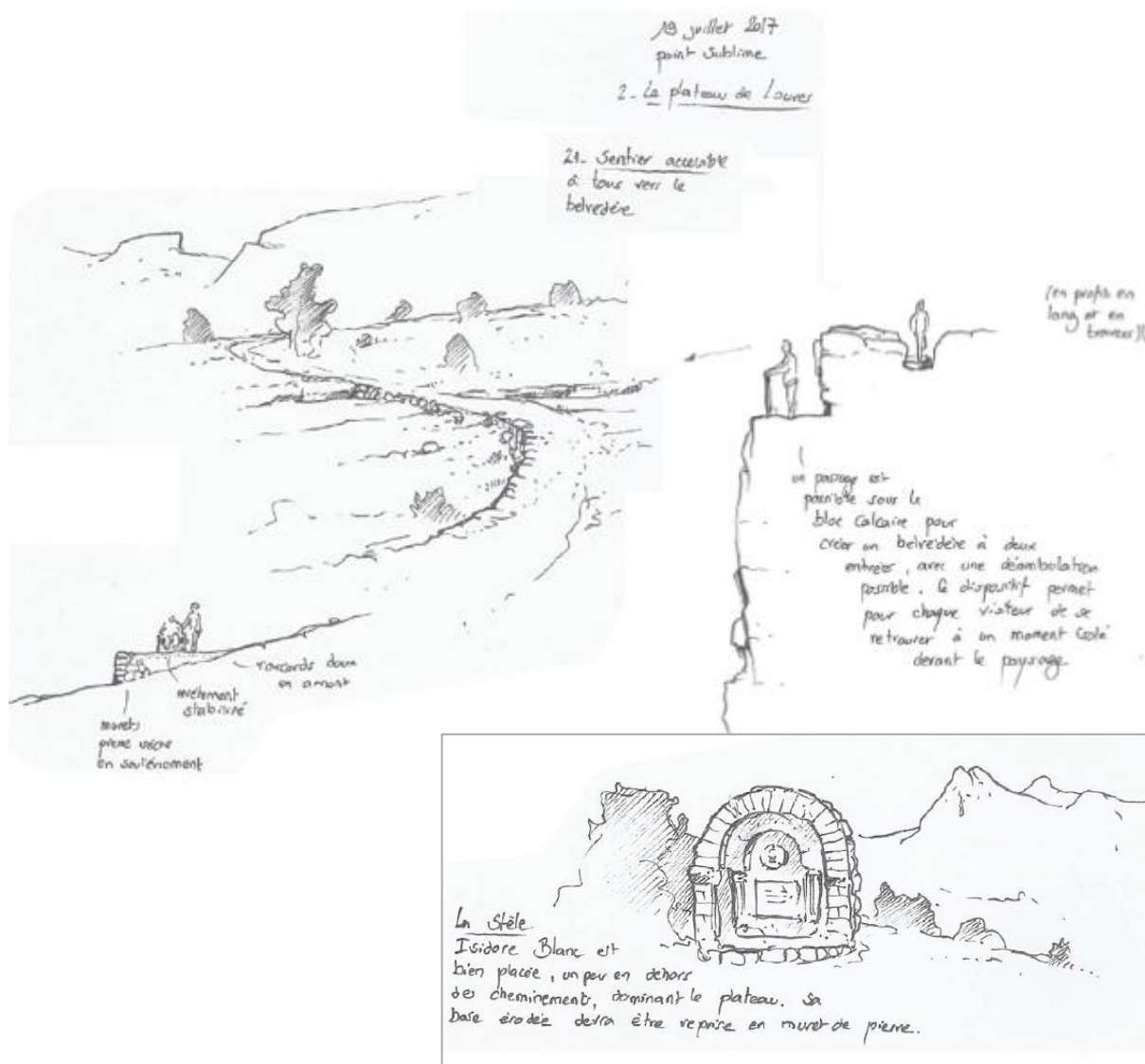
5.2 Le plateau de Louve et le stationnement : « Nogs 2 »

Plan fonctionnel du Nogs 2



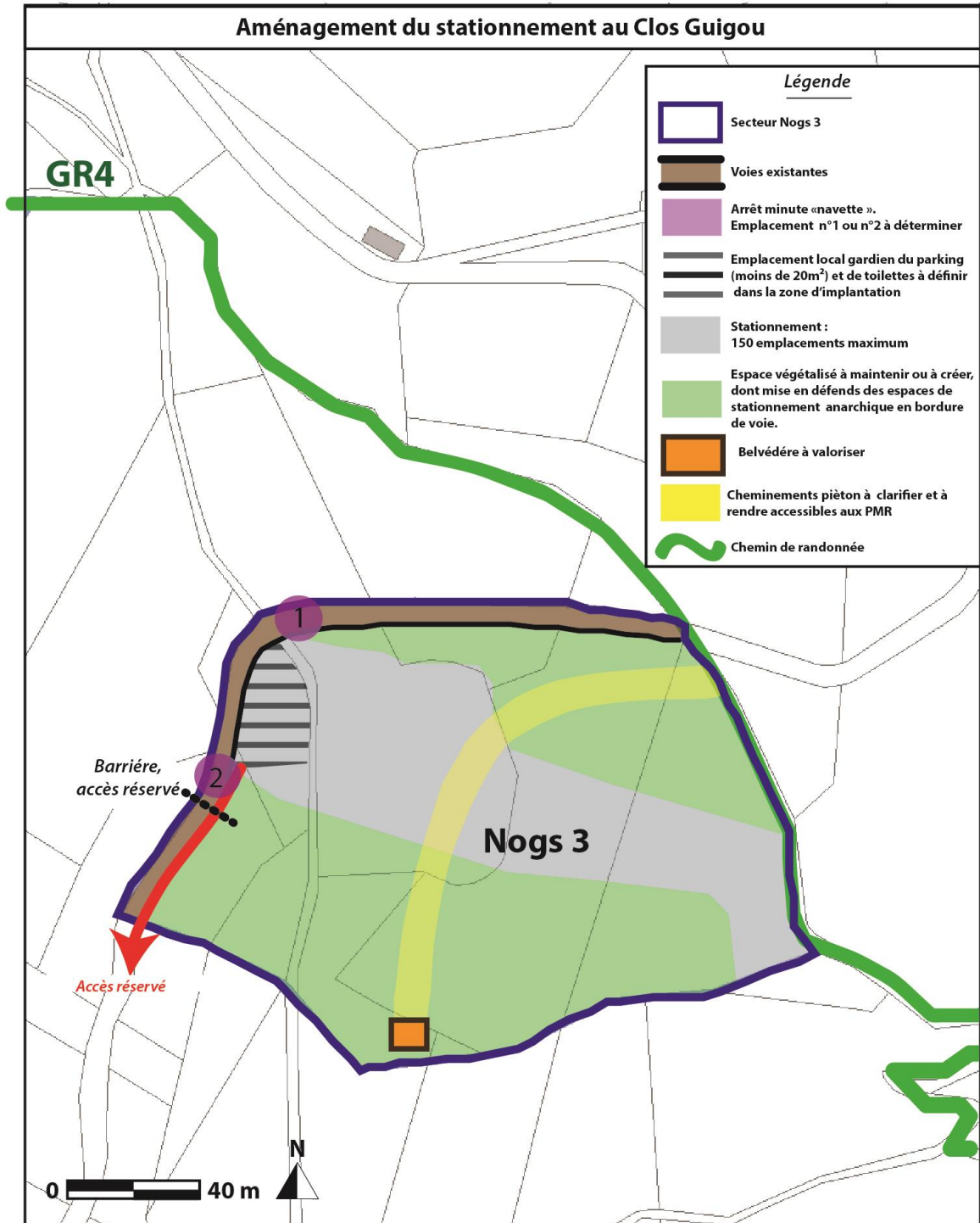
Précisions sur le contenu du projet du plateau de Louve :

- Le sentier du belvédère :
 - Créer un cheminement doux et accessible à tous vers le belvédère en sol stabilisé avec construction éventuelle de murets en pierre sèche
 - Concevoir avec l'équipe chargée de l'interprétation et mettre en place un balisage directionnel.
- Les sentes :
 - Concevoir avec l'équipe chargée de l'interprétation et mettre en place un balisage directionnel complémentaire et discret.
- La stèle Isidore Blanc :
 - restaurer la base du monument
- Le belvédère du point sublime :
 - Démolir la partie béton
 - Étendre le belvédère sous forme d'une vire prolongeant la petite plateforme actuelle et créer un deuxième accès dans la prolongation du nouveau sentier
 - Mettre en place des gardes corps en utilisant les modèles retenus pour les belvédères déjà traités.
 - Mettre en place une interprétation mesurée conçu avec l'équipe chargée de l'interprétation et mettre en place un balisage directionnel



5.3 Le stationnement au Clos Guigou : « Nogs 3 »

Plan fonctionnel du Nogs 3 :



Précisions sur le contenu du projet du plateau de Louve :

- L'entrée du stationnement
 - Faire tourner la route et créer une chicane sur la route actuelle
 - Mettre en place une barrière au départ du chemin du Merlet
- Le stationnement tous public
 - Créer des poches de stationnement incrustées dans la végétation
 - Renforcer éventuellement la bande de roulement
 - Bâtir éventuellement en pierre sèche des murets bas de pied de talus
 - Mettre en place une signalétique minimale
- Le stationnement réservé aux professionnels
 - Traiter la terrasse du bas pour les professionnels
 - Mettre en place le mobilier pour assurer une bonne compréhension du dispositif
- Le belvédère Jean Cauvin :
 - Reprendre le belvédère existant en utilisant les modèles de garde-corps retenus pour les belvédères déjà traités.

